



ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Oloron Ste-Marie

Arrêté de délégation à Monsieur Nicolas MALEIG 1^{er} adjoint en charge de la Tranquillité publique et de la vie quotidienne et correspondant incendie et Secours

ARR_26_58_DGS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint.e.s,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoint.e.s,

Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des adjoint.e.s du 28 mars 2026,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoint.e.s au Maire,

Considérant que la Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 18 juin 2026, Monsieur Nicolas MALEIG, premier adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans le domaine de la Tranquillité publique et de la vie quotidienne.

Il exercera les fonctions suivantes : police municipale, salubrité et tranquillité publiques, sécurité, vidéoprotection, état-civil, élections et domaine public et correspondant incendie et secours.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Ces délégations entraînent délégation de signature pour tous les documents et courriers relevant de sa délégation. La signature devra être précédée de la formule suivante : « PAR DÉLÉGATION DE LA MAIRE ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 mars 2026.

Article 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.
- à Madame la Sous-Préfète
- au Trésorier municipal
- à l'intéressé pour notification

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 18 juin 2026

LA MAIRE

MARIE-LYSE BISTUÉ

